

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2017**

Secrétaire : Sarah Caron-Doubet

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, MM. LECUYER, LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes HOFFMANN, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, M. GAUTIER (à partir de la délibération n° 17-096) , Mmes CARON-DOUBET, DUMONT, M. HEBERT, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mmes SEGHIR, LAROCHE, M. VASSARD Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme ROUZEE à M. BIDAULT
- Mme VAYRAC à Mme TERLEZ
- Mme TOUMERT à M. DUVERE
- M. GAUTIER à Mme CARON-DOUBET
- Mme DJEMEL à M. le Maire
- M. SAVY à M. LECUYER
- M. MARTIN à M. HEBERT

ABSENT : /

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18h35.

Mme Caron-Doubet est désignée par M. le Maire secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle en outre aux membres qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du Conseil municipal du 2 octobre dernier ainsi que celles relatives à la décision modificative qui sera soumise au vote au cours de la séance du jour.

QUORUM

Délibérations	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
Pour la délibération n° 17-095	26	7	0	33
De la délibération n° 17-096 à 17-129 incluse	27	6	0	33

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal, M. le Maire s'est réjoui du succès de la 212ème foire Saint-Michel et a remercié les équipes de la ville pour leur investissement.

Afin de garantir les temps d'échanges et de débats sur des sujets de fond qui ne donnent pas nécessairement lieu à délibération, il propose de structurer désormais le conseil municipal en 3 temps : un temps de débat, un temps d'information et enfin un temps de délibération.

Cette proposition a vocation à mieux faire comprendre l'action de la municipalité mais également et surtout à faire du conseil municipal un lieu d'échanges et de débats constructifs.

La séance du jour inaugurera cette nouvelle organisation. Néanmoins pour libérer les élus de Vraiville présents, MM. Jacky Pommier et Hervé Gamblin, il propose de soumettre tout de suite au vote la délibération concernant l'adhésion de nouvelles communes à la communauté d'agglomération Seine-Eure.

N° 17-095

DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT DIDIER DES BOIS, DE VRAIVILLE, DE SAINT CYR LA CAMPAGNE, DU BEC THOMAS ET DE SAINT GERMAIN DE PASQUIER À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE – AVIS

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes Communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgheroulde-Infreville, de Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle Communauté de communes Roumois-Seine.

Les consultations préalables à la création de la Communauté de communes de Roumois-Seine avaient alors mis en évidence l'opposition de la Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et d'un nombre significatif de ses communes-membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du Préfet, pour ne pas faire obstruction à ce que une fois créé, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois-Seine demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale des intercommunalités.

C'est ainsi que les communes de Saint Didier des Bois par délibération de son conseil municipal du 17 juillet 2017, de Vraiville par délibération de son conseil municipal du 17 juillet 2017, de Saint Cyr la Campagne par délibération de son conseil municipal du 29 août 2017, du Bec Thomas par délibération de son conseil municipal du 1^{er} septembre 2017 et de Saint Germain de Pasquier par délibération de son conseil municipal du 7 septembre 2017 ont demandé l'application de la procédure dérogatoire du CGCT pour se retirer de la

Communauté de communes de Roumois-Seine et adhérer à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2018.

Selon la procédure dérogatoire prévue au CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ, mais celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 21 septembre 2017 en faveur de l'adhésion de ces cinq communes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été notifiée le 27 septembre 2017 à la commune.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces cinq nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL DONNE un avis favorable sur l'adhésion des communes de Saint Didier des Bois, de Vraiville, de Saint Cyr la Campagne, du Bec Thomas et de Saint Germain de Pasquier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2018

Délibération adoptée à l'unanimité.

Cette délibération votée, Monsieur le Maire revient à l'ordre du jour et propose

I - INFORMATIONS

1. L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU « CŒUR DE VILLE » (Cf. présentation annexée au présent compte-rendu)

Objectif des travaux vise à améliorer l'attractivité de la ville en œuvrant notamment à son embellissement.

Après la construction de la halle et la rénovation complète du parvis de l'église Notre-Dame, l'année 2018 sera marquée par la poursuite des travaux de réseaux (électricité, gaz, fibre internet), la réfection des trottoirs de la rue du Maréchal Foch, l'embellissement de la rue du Matrey et de la Place du Pilon, ainsi que le démarrage des travaux de réaménagement de la place Thorel.

M. le Maire rappelle que ce projet et son phasage sont le fruit d'une concertation permanente avec les habitants et les commerçants.

M. Fraisse souhaite faire une intervention concernant le Centre-ville et notamment l'abattage de l'arbre situé dans la cour de la Mairie.

Texte lu par M. Fraisse

*« Monsieur le Maire,
Même si notre sensibilité n'est pas la même, je pense sincèrement qu'au sein de votre équipe il y a une réelle volonté d'agir pour l'environnement. Cependant il faut que cette volonté se traduise pas des actes forts.*

Décider sans autre alternative d'abattre un arbre donnant quelques signes de faiblesse est pour moi une solution brutale et révélatrice d'un manque de considération et de connaissance du vivant.

Voici un extrait d'une plaquette de l'AREHN (agence régionale de l'environnement de Haute Normandie) que j'ai récupérée au colloque des Hauts Prés : « Un arbre creux, contrairement aux apparences, est encore plus « vivant » qu'un autre. Il héberge des champignons, des mousses, des lichens, mais aussi – dans le bois en décomposition – des larves de certains insectes plus ou moins rares tels que les cétoines, le lucane cerf-volant ou le dorcus. Au niveau du sol, les cavités sont utiles aux orvets, couleuvres, crapauds, salamandres, tritons... A l'étage au-dessus, elles sont vitales pour la chevêche d'Athéna, le moineau friquet, la sittelle torchepot, les mésanges, le rougequeue à front blanc, le grimpereau des jardins, le lérot, le muscardin, l'écureuil, etc., qui y établissent leur nid. » Fin de citation.

Il existe des méthodes plus respectueuses de la nature que l'abattage. Si vous êtes vraiment effrayés par les branches creuses, coupez-les pour faire de l'arbre un têtard qui pourra encore abriter la vie.

Outre le rétablissement de la biodiversité, accueillir la nature dans les espaces urbains a de nombreux avantages : éviter les îlots de chaleur, capter le CO2, purifier l'air, absorber le bruit, drainer l'eau, nourrir les habitants, embellir la ville, rendre la vie agréable. La végétation en ville ne se gère pas que de façon comptable, mais aussi de façon qualitative. Je veux bien entendre que vous ayez un solde positif en terme de plantations. Cependant je constate que la halle couverte a éliminé toute végétation sur sa place. Je me pose aussi des questions sur les aménagements en cours place du parvis. Quelques arbres sont-ils prévus près des bancs pour fournir un peu d'ombre en été ?

Nous devons tous œuvrer pour revitaliser notre ville (revitaliser au sens biologique du terme, et pas seulement vu par le petit bout de la lorgnette économique). Je vous propose d'impliquer les habitants en leur attribuant des permis de végétaliser. L'association le Fil Vert, qui a mis en place cette démarche à Rouen, est prête à venir vous rencontrer pour en parler.

Autre sujet capital sur le plan environnemental et pour lequel on ne doit pas se contenter de belles paroles : la mobilité.

Plusieurs exemples symptomatiques dans notre ville, qui je l'espère feront bientôt partie du passé :

Le village de la prévention routière s'est tenu du 18 au 22 septembre, pendant la semaine européenne de la mobilité. Pourtant, il n'y a eu aucune communication de la municipalité sur

la mobilité durable. Seule la participation bénévole de la Petite Cyclote et la présence d'un bus Transbord étaient là pour le rappeler.

Pour pouvoir profiter de la piste vélo de la police municipale, certaines écoles (toutes à moins de 3 km) ont dû emmener les enfants et leurs vélos dans des bus, faute d'adaptation de notre ville aux déplacements doux et d'apaisement de la circulation.

Autre symptôme : la ville s'est équipée d'un beau parking couvert place de la Halle. Il n'abrite pour le moment aucun équipement de stationnement vélo. Idem pour le parvis de l'église. Est-ce prévu ? Je suis à votre disposition pour vous conseiller sur le sujet.

Pour ceux qui douteraient de l'intérêt de réduire l'usage de l'automobile au profit des modes de déplacement actifs, voici quelques rappels :

- les maladies cardiovasculaires, en partie dues au manque d'exercice physique, sont la première cause de mortalité en France (environ 150 000 décès/an),*
- la pollution de l'air, dont une bonne moitié est due aux véhicules motorisés, tue environ 40 000 personnes par an en France (10 fois plus que les accidents de la route),*
- les émissions de gaz à effet de serre des voitures représentent environ 15 % des émissions totales de notre pays et participent donc largement au réchauffement climatique et à ses conséquences.*

En conclusion, s'il peut vous paraître irresponsable de vouloir sauver un arbre aux branches malades, moi je trouverais irresponsable de ne pas engager massivement et dès maintenant des politiques efficaces pour préserver la planète de nos enfants. Le cœur de ville de Louviers ne pourra battre que si nous prenons soin de ses autres organes vitaux comme ses poumons verts et ses artères. »

A 19h20, une panne de micro contraint M. le Maire à prononcer une suspension de séance le temps de résoudre ce problème technique.

La séance est reprise à 19h30.

19h30 reprise de la séance

En réponse à M. Fraisse, M. le Maire précise qu'abattre un arbre n'exclut pas d'œuvrer pour l'environnement. Pour preuve, cette municipalité a planté entre 2014 et 2016 307 arbres (sans compter tous les arbustes et plantes) contre une trentaine d'arbres abattus. Il ajoute qu'être sensibilisé à l'environnement ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des lovériens et qu'il lui appartient en tant que 1^{er} magistrat de garantir la sécurité publique.

En l'espèce, les études et rapports d'expert montrent que l'arbre est malade et qu'il présente un risque avéré, l'arbre devra donc être abattu, ce dont, évidemment, personne ne se réjouit.

2. RENTREE SCOLAIRE ET POLITIQUE EDUCATIVE (Cf. présentation annexée au présent compte-rendu)

M. le Maire rappelle que la rentrée scolaire a été marquée par des changements importants : Retour à la semaine de quatre jours, dédoublement des classes de CP dans deux écoles des

quartiers de la politique de la ville, réorganisation au sein du service, recrutement d'un agent technique polyvalent dédié à l'entretien technique des écoles, renouvellement des directeurs, création d'une conférence éducative ...

Il donne ensuite la parole à M. Pascal Vidaillac, directeur du pôle politique éducative, afin qu'il présente la politique éducative de la ville de Louviers, son esprit et ses objectifs :

- Simplifier au maximum les démarches pour les familles.

La ville souhaite poursuivre la mise en place du guichet unique pour l'ensemble des activités des familles au début de l'année 2018 (crèches, cantines, centres de loisirs ...) quel que soit l'âge des enfants et l'établissement fréquenté. Outre les démarches d'inscriptions, de facturation et de paiement, il s'agit de réunir en un seul lieu les ressources du pôle politique éducative et l'information disponible aux familles. C'est donc la Maison Saint Germain qui accueille déjà le service petite enfance qui devrait accueillir ce guichet unique. Le nom de cette structure reste à déterminer (« kiosque familles » par exemple).

- Simplifier les instances de décision et de suivi des dispositifs (PRE, CLAS, CEJ ... réunis dans la Convention Territoriale Globale).

Le suivi des dispositifs mobilisant des financements publics (CAF, Etat, CASE...) nécessite de nombreuses instances de pilotage. La démarche dite CTG (convention territoriale globale) a vocation à regrouper et simplifier le suivi de ces dispositifs et à les rendre plus cohérents, mieux articulés. Elle couvre les questions :

- d'habitat et de cadre de vie (notamment les problématiques des quartiers prioritaires),
- de l'articulation vie professionnelle vie familiale pour les parents,
- de soutien à la parentalité,
- d'insertion et de citoyenneté pour la jeunesse,
- d'accès aux droits

Un rapport d'activité de la démarche CTG est en cours d'écriture pour être présenté fin 2017.

- Améliorer la communication avec la communauté éducative.

A ce titre, plusieurs nouveautés devraient y contribuer :

L'instauration d'une conférence éducative : La ville a la volonté de mener une politique volontariste et de long terme sur les questions éducatives. Pour y parvenir, l'un des enjeux est de connecter les écoles avec la ville afin de mettre en place une politique éducative innovante dans l'intérêt de l'enfant.

Dans cette optique, la ville souhaite associer les directeurs d'écoles et le personnel pédagogique de l'académie aux réflexions des élus et des agents d'encadrement de la ville sur les questions d'éducation.

Pour y parvenir, la ville souhaite mettre en place une conférence éducative : espace d'échanges, de consultations, d'écoute, de rencontres et de débats sur des thématiques issues des questions d'actualité, sociales, éducatives, ou apportées par les participants eux-mêmes.

La conférence éducative n'est pas une instance opérationnelle, ce rôle est tenu par la caisse des écoles qui regroupe des représentants des parents d'élèves, des enseignants, de l'académie et des élus.

Les objectifs de cette instance qui se réunirait 2 à 3 fois par an sont :

- de tirer parti des connaissances et de l'expertise de ses membres,
- de-s'enrichir d'exemples extérieurs,

- de prendre des initiatives et de monter des projets pilotes innovants sur les questions éducatives,
- d'approfondir les questions éducatives du projet éducatif territorial.

A titre d'exemple, l'accompagnement de la dyslexie, la place des nouvelles technologies dans les apprentissages, l'intégration des enfants porteurs de handicaps pourraient-être des sujets abordés dans cette instance.

- *La création d'un poste d'agent polyvalent* (embauché durant l'été) dédié spécifiquement aux petites réparations dans les écoles.
- *Le recrutement de 4 nouveaux directeurs ALSH/périscolaires* sur une équipe de 7 ayant chacun la responsabilité d'un groupe scolaire (animateurs, ATSEM, agents d'entretien) et participant aux conseils des écoles.

A ces objectifs s'ajoutent :

- des mesures organisationnelles visibles dès la rentrée 2017

- Retour à la semaine de 4 jours ;
- Dédoublage des classes de CP dans les zones d'éducation prioritaire (2 écoles : Acacias, J. Prévert) ;
- Horaires harmonisés dans tous les établissements scolaires ;
- 114 agents mobilisés (20 agents d'entretien + 30 ATSEM + 56 animateurs + 8 agents administratifs de direction) ;
- De nouveaux temps de travail collectifs pour les équipes (pré-rentrée, journées pédagogiques, formation continue...).

- des travaux réalisés cet été :

- Les interphones (fin des travaux à l'automne) pour la mise en conformité des accès scolaires aux plans anti attentat.
- Les toitures terrasses (le Hamelet et Cascades).
- L'accès à l'école Salengro.
- Les diagnostics sécurités (pour chaque école).

Cette intervention se termine par l'annonce des chantiers 2018 présentés par M. le Maire et Mme Perchet, adjointe aux affaires scolaires :

- La révision de la carte scolaire : dès septembre 2018 une nouvelle carte sera à l'œuvre, prévoyant le rééquilibrage des élèves par groupes scolaires. Quatre réunions de concertation sont programmées avec les parents d'élèves, celles-ci auront lieu avant les vacances scolaires de Noël.
- La réhabilitation du groupe scolaire Jules ferry : chantier ouvert sur une phase de concertation avec les enseignants et parents d'élèves.

Mme Dumont souhaite revenir sur les conférences éducatives et avoir des précisions sur ces instances de concertations notamment avec les enseignants mais aussi avec les agents.

Concernant le passage à quatre jours, elle souhaite connaître l'incidence sur les contrats aidés et les associations impliquées dans les rythmes scolaires.

Elle fait ensuite une remarque sur le renforcement futur du collège des fougères et craint que ce postulat (+ de nouveaux élèves) vienne en contradiction avec la motion votée sur le maintien du collège Pierre Mendès France.

Mme Perchet précise concernant le personnel municipal que le travail de réorganisation et d'adaptation aux nouvelles contraintes a été mené cet été. C'est ainsi que les ATSEM se sont réunies en séminaire afin de travailler à une meilleure répartition de leur charge de travail et à une clarification de leur rôle auprès des enfants et des enseignants... Ces propositions viendront enrichir voire amender la charte existante. Celle-ci sera proposée à M. Beaudoin, Inspecteur d'Académie.

A ce moment de la discussion, M. Vassard souhaite clarifier son vote contre la fermeture du collège Pierre Mendès France. Il trouve, en effet, anormal de laisser 300 places disponibles dans les deux collèges du Vaudreuil et de Val de Reuil. Il considère que les frais de fonctionnement sont élevés, il faut donc optimiser la dépense.

Concernant la fin des contrats aidés, M. le Maire précise que cette mesure gouvernementale a effectivement un impact sur le personnel en poste. Néanmoins, il s'engage à regarder avec attention chaque situation afin de proposer si possible une solution notamment dans le cadre des activités périscolaires.

Mme Perchet précise toutefois, qu'un travail a été mené afin de changer les contrats historiques des animateurs. Parce que les contrats horaires ne permettaient pas de garantir la stabilité des effectifs, les agents concernés ont été annualisés, ce qui leur garantit un salaire lissé, des congés payés et des contrats pérennes.

Mme Terlez précise que la position exprimée par le Gouvernement est d'instruire en priorité les demandes de contrats aidés dans les domaines scolaire, hospitalier, sécurité et issus des quartiers en géographie prioritaire.

II – DEBAT D'ORIENTATION

VILLE AMIE DES AINÉS (VADA) – Présentation de la démarche (voir power-point annexé au présent compte-rendu)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite inscrire la ville de Louviers dans le dispositif « ville amie des aînés ». Ce projet s'inscrit dans une dynamique engagée par quelques grandes villes françaises, vise à favoriser le mieux vivre ensemble, en prenant en compte les spécificités d'une population dont les besoins sont en pleine mutation

En rejoignant ce dispositif innovant, la ville de Louviers fait le choix de l'anticipation des besoins et entend répondre aux attentes des habitants tant en matière d'environnement social (lien social et solidarité, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, culture et loisirs, information et communication) que d'environnement bâti (bâtiment et espaces extérieurs, accessibilité, transports et mobilité, habitat).

Cette démarche se veut aussi participative. Porté par le Conseil des aînés, qui sera un élément moteur du dispositif (auquel s'adjoindront des professionnels de la santé, du troisième âge, du logement ...), le projet « Louviers, ville amie des aînés » sera mené en concertation avec les habitants, tant au niveau du diagnostic que pour les actions concrètes à mettre en œuvre.

A l'issue de la présentation, M. le Maire a précisé que la ville de Louviers était en contact avec la ville du Havre, déjà très avancée dans la démarche, ceci pour bénéficier de son expérience. A ce titre un déplacement est organisé le 27 octobre prochain avec les membres du conseil des aînés, des élus et des techniciens. Parallèlement il a été décidé de travailler en partenariat avec la ville du Havre afin de structurer progressivement un réseau Normand autour des sujets liés à la politique en faveur des seniors.

A l'issue de cette présentation, Mme Marie-Pierre Dumont a interrogé la municipalité d'une part sur les suites données au questionnaire adressé aux seniors et d'autre part sur la nature du réseau ville amie des aînés que veut rejoindre Louviers.

M. le Maire a indiqué que le taux de retour au questionnaire avait été de + de 30%, ce qui est significatif et pourra ainsi servir de base au diagnostic territorial et nourrir les huit thématiques couvertes par la démarche. Ces attentes formulées seront traduites en objectifs opérationnels lors de la rédaction des fiches actions.

M. Lejeune a ensuite précisé que le réseau des villes amies des aînés était né de la volonté de l'Organisation Mondiale de la Santé de valoriser les initiatives prises par des villes francophones dans le domaine de l'accompagnement des sociétés au vieillissement. Ce réseau est une association de type Loi 1901 et fonctionne comme tel. Il a pour objectifs principaux de développer le réseau international des villes amies des aînés et favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les acteurs.

III - DELIBERATIONS

A l'issue de ce débat d'orientation, M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour du conseil municipal. Il a demandé s'il y avait des remarques concernant le compte-rendu précédent conseil municipal en date du 3 juillet 2017.

M. Fraisse a souhaité que soit reformulée son intervention (page 29 du compte rendu) qui selon lui n'est pas conforme à ce qu'il a souhaité dire.

Texte initial :

« M. Fraisse ajoute que dans un contexte financier contraint tout le monde doit admettre les réductions budgétaires et de ce fait ré interroger ses organisations ».

Ledit compte rendu sera modifié comme suit :

Texte rectifié :

« Bien qu'il comprenne la nécessité de tous à adapter les organisations au contexte budgétaire contraint, M. Fraisse insiste sur la diminution de la participation ville au bénéfice de cette association, puisque le salaire de l'agent mis à disposition et parti à la retraite n'a pas été compensé dans la subvention allouée ».

N° 17-096

ADHESION DE LA VILLE DE LOUVIERS AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

M. le Maire rappelle que face à la nécessité de la société en général et aux villes en particulier de s'interroger sur le vieillissement de la population, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) propose depuis 2006 une démarche dont l'objectif poursuivi est de créer un environnement urbain, matériel et social susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé.

Cette démarche **Ville Amies des Aînés** porte le projet d'une qualité de vie quel que soit son âge dans une société ouverte et bienveillante et impulse une nouvelle manière d'intégrer les effets du vieillissement de nos populations, pour toutes les tranches d'âge de la vieillesse, d'abord en valorisant le rôle des générations, des personnes âgées elles-mêmes et en intégrant dans les politiques publiques le bon réflexe pour que les actes sociaux et les infrastructures soient pensés au service de tous et notamment des personnes les plus fragiles.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la commune de Louviers de participer à cette dynamique et d'adhérer au réseau mondial de l'OMS et au RFVAA

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-097

CASE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE – AUTORISATION

M. WUILQUE rappelle aux membres du conseil qu'au 1^{er} janvier 2018 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure devront être mis en conformité avec la Loi NOTRe.

Ainsi, la compétence :

- **GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Devient une compétence obligatoire.

D'autre part, en ce qui concerne les compétences facultatives :

- La compétence « **Création de zone(s) de développement éolien (ZDE)** » n'existant plus, il est proposé de la remplacer par une compétence intitulée « **Développement des énergies renouvelables** »
- La compétence « **Enfance-jeunesse** » sera complétée par la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes de Léry, Andé, Acquigny et Poses afin de répondre à la demande des communes

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Ce délai court à compter du 26 septembre 2017 date de notification de la délibération exécutoire du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur ce transfert de compétence.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de l'ensemble des modifications et ajouts précités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-098

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE LOUVIERS POUR L'ANNÉE 2018 – AVIS

M. LE ROUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque détail commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération n° 17-240 du 21 septembre 2017 le conseil communautaire a donné un avis favorable à ce que le nombre de dimanches travaillés n'excède pas 12 par an à compter du 1^{er} janvier 2018 avec une proposition d'ouverture des commerces suivante :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

14 Janvier 2018
27 Mai 2018
17 Juin 2018
01 Juillet 2018
02 Septembre 2018
09 Septembre 2018
30 Septembre 2018
09 Décembre 2018
16 Décembre 2018
23 Décembre 2018

Pour les concessionnaires automobiles

21 Janvier 2018
18 Mars 2018
17 Juin 2018
16 Septembre 2018
14 Octobre 2018

En parallèle, la loi étend le principe de volontariat du salarié au dispositif de la dérogation municipale. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sous couvert de l'autorisation délivrée par le Maire.

Aussi, les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

M. Fraisse demande si le nombre de dimanche et les dates retenues ont été déterminés en concertation avec les commerçants de la ville.

Il s'agit ici d'une possibilité offerte et non d'une obligation d'ouvrir le dimanche précise Monsieur le Maire

Symptomatique, selon lui, d'une société de surconsommation, M. Fraisse s'abstiendra.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (groupe Bravo Louviers)

N° 17-099

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle que par délibérations n° 17-063 du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. De plus, le Maire doit rendre compte de ces décisions au Conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

Par ailleurs, sauf disposition contraire dans la délibération, portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, c'est à dire sous sa surveillance et sa responsabilité.

Afin de s'adapter au code des marchés publics, le rapporteur propose de préciser les délégations de M. le Maire sur ce point.

Le conseil ACCORDE au maire pour la durée de son mandat les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites ci-dessous énumérées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Montant maximal refinancé : montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats,
- Montant maximal de l'indemnité : 5 % du capital restant dû de chacun des contrats,
- Montant des intérêts courus non échus entre la dernière échéance et celle du remboursement anticipé ;

4° De prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services, ce seuil est fixé par avis publié au JORF, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des enveloppes prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs : non délégué ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsque la commune en est délégataire, dans les zones définies par le titulaire du droit de préemption quel que soit le montant de l'opération ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation, se porter partie civile au nom de la commune. Cette délégation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

21° Commune non concernée (droit de préemption dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme lorsque la commune en est délégataire, quel que soit le montant de l'opération ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Commune non concernée (zone de montagne)

26° De demander à *tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

Précise que cette délégation concerne le montage des dossiers de fonctionnement à concurrence de 25 000 € et d'investissement menés ou proposés par la collectivité. Un point sur les projets sera fait auprès du conseil municipal au trimestre ;

27° De procéder, au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, sans limitation de montant ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

M. Fraisse pour sa part votera contre car il trouve que cela donne trop de pouvoir au Maire et préfère le débat en conseil municipal.

Pour les mêmes raisons, M. Vassard votera contre également.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 8 contre (7 du groupe Bravo Louviers et 1 du groupe Louviers Bleu Marine)

N° 17-100

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3-2017 ADOPTION

M. LECUYER indique qu'il convient de procéder à un ultime ajustement budgétaire construit dans une logique de précompte administratif.

Cette décision modificative N°3 trouve son équilibre en section de fonctionnement à (+) 81,1 mille euros et (+) 899,5 mille euros en section d'investissement ne remettant pas en cause l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de l'investissement pour un montant *de 2,51 millions d'euros*.

En section de fonctionnement au titre des recettes courantes, ce sont 25,09 millions d'euros qui avaient été estimés pour cet exercice 2017, le correctif budgétaire est à la marge avec une inscription portant sur (+) 0.3 %.

Au chapitre 74 « *Dotations, Subventions et participations* », *Aux termes d'examen ligne à ligne, ce chapitre serait en léger recul avec une désinscription de (-) 41 mille euros proposée, chiffre en baisse en raison notamment de la fin des du dispositif des Temps d'aménagement scolaires.*

Le chapitre 70, en recul également, traduit essentiellement des modifications de de mécanisme de remboursements de frais de personnels entre la ville et la régie de restauration 2RL.

Un produit de (+) 117 mille euros est proposé au chapitre 75 « *Autres Produits de gestion courante* », et correspond à l'enregistrement d'avoirs sur des factures d'énergie, avec en corolaire une nouvelle inscription de dépenses à hauteur (+) 65 mille euros sur le poste électricité au chapitre 011 Charges à caractère général, traduisant des mouvements de facturation (avoirs/factures) liés au mécanisme de capacité entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notons également une inscription de l'ordre de (+) 12 mille euros au chapitre R002, correspond à la réintégration d'une quote-part du résultat comptable du SICLE lors de sa dissolution.

Au titre des dépenses de gestion c'est un crédit supplémentaire de (+) 59 mille euros relevant plus essentiellement de redéploiement de crédits de chapitre à chapitre, compte tenu de l'inscription sur le poste électricité.

Le chapitre 66 Charges Financières se voit appliquer une désinscription de (-) 30 mille euros, correspondant en fait quasiment au surplus d'amortissement enregistré, laissant en l'état le service de la dette inchangé.

Les mouvements de ce correctif budgétaire en section de fonctionnement peuvent être décrits de la manière suivante :

Tableau I		(4)	(a)	(a) + (4)
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Exécutoire	DM en cours	Projection
1	Fiscalité	16 780	23	16 803
2	Dotations budgétaires	5 975	- 41	5 934
3	Produits de gestion	2 217	50	2 267
4	Produits exceptionnels	120	36	157
5	RECETTES REELLES [Hors 775]	25 093	68	25 161
	Aliénation actif [775]			
6	RECETTES REELLES []	25 093	68	25 161
7	Frais de personnel	13 302	-	13 302
9	Depenses de Gestion	8 293	90	8 383
	011_Charges à caractère général	5 015	94	5 109
	014 - FPIC	455	-	455
	65_Participations versées	2 735	- 10	2 725
	67_Charges exceptionnelles	89	6	95
10	DEPENSES COURANTES	21 595	90	21 685
9	Solde d'exploitation	3 497	- 22	3 476
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	13.94%		
11	Charges financières	1 000	- 30	970
12	Dépenses imprévues	-		
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 595	60	22 655
15	EPARGNE BRUTE	2 497	8	2 506
16	EPARGNE RETRAITEE M12 [Hors Aliénation actif]	2 497	8	2 506
17	EPARGNE / RECETTES (M12)	9.95%		
18	Report de fonctionnement	-	13	13
19	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 497	21	2 519

En section d'investissement, un correctif est apporté sur le chapitre 16 Emprunts et Dettes avec une inscription de (+) 21 mille euros, correspondant à un premier amortissement du globalisé 2017, la collectivité s'étant positionnée sur une périodicité d'amortissement trimestrielle.

Pour tenir compte de l'annualité budgétaire, et des délais liés aux ventes d'éléments d'actif, le chapitre 024 Produits de cessions d'immobilisations initialement prévu pour un montant de 1,38 million d'euros, est corrigé à la baisse avec une désinscription de la prévision à hauteur de (-) 393 mille euros. Le rapporteur indique que cette inscription ne remet pas en cause les cessions prévues mais le mouvement consiste à « ripper » l'inscription sur le budget N+1.

Majoritairement gérées suivant la technique comptable pluriannuelle des AP-CP, *Autorisations de Programme et Crédits de Paiement*, et pour tenir compte de la règle voulant que seuls les crédits de paiement mandatés soient pris en compte dans le calcul du Compte Administratif, les CP non mandatés devant faire l'objet d'une réinscription sur l'exercice suivant, un correctif de (-) 621,5 mille euros est proposé sur les dépenses d'équipement. Le rapporteur indique que les crédits désinscrits ne remettent pas en cause l'exécution du Plan Pluriannuel d'investissement, *PPI*, et qu'ils seront réinscrits au budget 2018.

En toute logique les crédits prévus au chapitre R13 au titre des subventions reçues sont revus à la baisse avec une inscription proposée de (-) 249,1 mille euros.

Les mouvements de ce correctif budgétaire peuvent être décrits de la manière suivante en section d'investissement :

Tableau II		(4)	(a)	(a) + (4)
SECTION D'INVESTISSEMENT		Exécutoire	DM en cours	Projection
21	Cessions actifs	1 380	- 394	987
	Participations et créances	101	21	122
22	Ressources non affectées [FCTVA]	315		315
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 796	- 373	1 424
24	Remboursement du capital	2 450	21	2 471
	Plafond OCLT 01/01/N	8 590		8 590
	Epargne nette [EN] (16-24) / avec 002	47	0	48
	Equilibre section (Hors cessions) [EN Elargie 1]	463	21	485
25	Equilibre section d'investissement [EN Elargie2]	1 844	- 372	1 471
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	28%		24%
27	Equipement brut	6 509	- 622	5 887
28	autres immobilisations	144		144
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	6 652	- 622	6 031
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 102	- 601	8 502
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 4 809	249	- 4 560
32	Subventions affectées	620	- 249	371
33	Besoin financement externe (31+32+33)	- 4 189	-	- 4 189
34	Emprunts réalisés	2 534	-	2 534
35	Plafond OCLT 31/12/N	8 590		8 590
36	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 950	- 622	4 328
37	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 4 152	- 21	- 4 173
38	Résultat antérieur reporté	1 655	-	1 655
39	affectation ou virement BP antérieur	1 841		1 841
40	Solde RAR N-1 à financer			
41	Résultat antérieur reporté	- 186		- 186
42	Variation de la dette	84	- 21	63
	IRA capitalisées (hors budget)			272
43	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 497	- 21	- 2 519
44	Résultat comptable	-	-	-

Notons également une inscription de 1,5 million d'euros, neutre sur l'équilibre de la section d'investissement, concernant des opérations patrimoniales

M. Vassard fait observer que la dernière ligne de trésorerie était de 2 millions d'euros et cette fois ci elle est passée à 1,5 millions d'euros. Comment se fait-il ?

Monsieur le Maire renvoie M. Vassard au conseil municipal sur le budget, lors duquel une réponse précise et complète sur ce sujet lui a déjà été apportée. Néanmoins, M. Lecuyer rassure M. Vassard en indiquant que la ville a un excellent service financier qui suit la ligne de trésorerie comme le lait sur le feu !.

Mme Dumont s'interroge sur l'article 6574 concernant les subventions aux associations qui est en diminution de 16 150 euros et souhaite savoir quelles associations ont été impactées par la diminution.

M. le Maire précise que la commission pluraliste d'attribution des subventions qui s'est réunie en mars dernier a statué de façon consensuelle sur les demandes formulées et remontées en mairie dans les délais prescrits. Certaines associations n'avaient pas retourné leur dossier, d'autres n'avaient pas demandé le même montant que l'année précédente.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions

Article 1 : La décision modificative budgétaire N° 3 -2017

Article 2 : Le versement d'un complément de subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles de Louviers pour un montant de 6 000 mille euros.

N° 17-101

SECOMILE – GARANTIE D'EMPRUNT 13 AVENUE HENRI DUNANT – PRET HAUT DE BILAN

M. LECUYER rapporte que dans le cadre du projet de réhabilitation de trois immeubles situées 13 avenue Henry Dunant, la SECOMILE a contracté un prêt « haut de Bilan » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une campagne de rénovation et de réhabilitation de son patrimoine sur le territoire de l'Eure. L'enveloppe de prêt globalisée, ouverte par la C.D.C., a notamment pour objet de faciliter et accélérer la rénovation du parc locatif social en accordant des prêts présentant des caractéristiques financières moins onéreuses que les prêts classiques.

Au titre de la programmation financée par ce prêt, la SECOMILE engage une opération de réhabilitation de 74 logements de 3 immeubles situés 13 Rue Henri Dunant à LOUVIERS « ROUDEV », estimée à 740 000 € remboursable sur une durée de 40 ans avec un différé et une remise totale d'intérêt sur 20 ans.

Cette opération a pour vocation d'améliorer le cadre de vie des locataires. Ce prêt porte sur la performance énergétique repéré par des étiquettes existantes en E ou D suivant le bâtiment.

Suite aux travaux une nouvelle étiquette C sera apposée sur les bâtiments concernés. Ces travaux permettront d'obtenir une baisse de consommations énergétiques.

Une quotité du prêt « haut de Bilan » objet de la présente délibération, sera donc mobilisée pour financer les travaux de cette opération « ROUDEV », en complément du financement de l'opération par d'autres prêts, fonds propres du bailleur et subventions des collectivités.

La garantie de la collectivité sur le prêt « Haut de Bilan » n'est sollicitée que sur cette quotité du prêt et représente 2.56 % de l'emprunt total de 2 885 800 €, soit 74 000 €. Les autres communes et EPCI du département concerné par des opérations sur leur territoire ont été également sollicités pour co-garantir cet emprunt global. Le Département de l'Eure, l'EPN et la Ville d'Evreux ont déjà garanti l'emprunt.

ARTICLE 1 – L’assemblée délibérante de la commune de Louviers accorde sa garantie à hauteur de 2,56% (74 000 €) pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 2 885 800,00 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64771 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme Terlez se réjouit de cette réhabilitation qui sera profitable aux locataires de l’avenue Henry. Dunant. Ces efforts permettront d’améliorer l’isolation thermique.

M. le Maire précise que les travaux démarreront en 2018 et ajoute que les immeubles de la Roquette seront concernés par la suite.

Délibération adoptée à l’unanimité.

N° 17-102

SECOMILE – GARANTIE D’EMPRUNT 13 AVENUE HENRI DUNANT – ECO PRET - PAM

M. LECUYER rapporte que dans le cadre d’un complément de travaux de réhabilitation de trois immeubles situés 13 avenue Henry Dunant, la Sécomile a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt ECO – Prêt d’un montant de 510 000 euros.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garanti à hauteur de 40% et le Département à hauteur de 20%.

La Sécomile sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 40% de l’emprunt soit 204 000 euros.

ARTICLE 1 – L’assemblée délibérante de la Commune de Louviers accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 510 000,00 euros

souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 67664 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-103

**PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE
ANNULATION DE TITRES**

M. LECUYER rapporte qu'aux termes de l'article L 330-1 du code de la consommation, la situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour les débiteurs de bonne foi de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre des mesures de traitement, l'effacement des dettes ne peut être qu'ordonné.

Il a résulté de l'examen des éléments produits par les débiteurs et de ceux communiqués par la commission de surendettement que les revenus des débiteurs sont inférieurs à leurs charges mensuelles démontrant une situation financière déficitaire et que les débiteurs ne possèdent aucun bien dans leur patrimoine susceptible d'être vendu. En conséquence, le juge a validé les procédures de rétablissement personnel. Ces jugements se traduisent par l'effacement de toutes les dettes produites aux procédures.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte des jugements et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la Ville et l'annulation des titres correspondants pour un montant total de 8 300,33 euros.

Il est précisé que les créances portent sur des repas de restauration scolaire et sur les centres de loisirs.

LE CONSEIL PREND ACTE des jugements se traduisant par l'effacement de toutes les dettes produites à la procédure.

II PRONONCE en conséquence l'annulation des titres émis pour les dettes correspondantes :

Date jugement	Référence dossier N° RG	Montant de la dette effacée
16 janvier 2017	35-16-000739	80,65 €
18 avril 2017	35-17-000261	4 101,00 €
07 juin 2017	35-17-000334	2 491,01 €
19 juin 2017	35-17-000368	303,52 €
03 juillet 2017	35-17-000407	1 324,40 €

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Groupe Louviers Bleu Marine)

N° 17-104

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA PASSATION DES MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES LIÉS AU RENOUELEMENT DU PARC DE PHOTOCOPIEURS – AUTORISATION

M. LECUYER indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation relative au renouvellement du parc de photocopieurs.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, et au vu des contraintes calendaires liées au renouvellement des marchés en cours, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les membres du précédent groupement, la commune d'Andé, l'Office de Tourisme et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Ce groupement s'élargira à la commune de Louviers, au Centre Communal d'Action Sociale de Louviers, à la Caisse des Ecoles, Régie des deux Airelles de Louviers.

Parallèlement, l'Agglomération Seine-Eure se propose également d'accompagner les communes qui le souhaiteraient à se grouper pour le lancement d'une procédure de renouvellement de leurs parcs. Cet accompagnement sera précédé d'une phase d'audit qui permettra de déterminer l'intérêt ou pas de constituer un second groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes, conclue conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission :

- des personnalités compétentes en la matière qui fait l'objet de la consultation,
- des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission,
- le comptable public du coordinateur
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés ou accords-cadres nécessaires au renouvellement du parc de photocopieurs.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Groupe Louviers Bleu Marine)

N° 17-05

CHEMIN D'ANDE – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZB 694 A M. ET MME FOURNIER PATRICK

M. BIDAULT indique que lors d'un relevé topographique de la propriété communale cadastrée ZB 609 chemin d'Andé à Louviers, il a été constaté qu'une partie de l'emprise foncière avait été englobée depuis de nombreuses années, et en tout état de cause avant 1992, dans la propriété riveraine appartenant actuellement à Monsieur et Madame Patrick FOURNIER 32 chemin d'Andé.

Afin de régulariser la situation, une négociation a été engagée avec le riverain concerné. Après intervention du géomètre pour la division du terrain, un accord a été trouvé sur les bases du détachement d'une parcelle de 366 m², issue de la parcelle ZB 609 et nouvellement cadastrée ZB 694, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, au profit de Monsieur et Madame Patrick FOURNIER pour un montant de 315€ net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant portés à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la propriété communale cadastrée ZB 694 d'une superficie de 366 m² sise chemin d'Andé, au prix de 315€ net vendeur à Monsieur et Madame FOURNIER Patrick, 32 chemin d'Andé à Louviers.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-106

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE BARRY CALLEBAUT COCOA – EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES

M. BIDAULT rapporte que la société Barry Callebaut Cocoa a déposé en préfecture un dossier de demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique de stockage de produits

combustibles. Le bâtiment est existant et exploité depuis plusieurs années sans avoir fait l'objet d'un enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté du 29/09/2014, le considérant comme un site nouveau, le Préfet de l'Eure a mis en demeure cette société de régulariser la situation administrative en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement de cet entrepôt « ex-Sietam », au titre des activités qui s'y exercent. Néanmoins, le dossier étant déposé antérieurement au 1^{er} juillet 2017, la société demande, comme il est prévu par l'arrêté ministériel du 11/04/2017, à ce que le bâtiment soit considéré comme existant et donc entre dans le champ d'application de l'arrêté du 15 avril 2010.

L'activité est soumise à enregistrement : régime d'autorisation simplifiée qui s'applique uniquement à des installations simples et standardisées implantées en dehors des zones sensibles sur le plan environnemental.

L'entrepôt, d'un volume d'environ 56 000 m³ et d'une surface de 6 855 m², est situé rue de la Mécanique, Zone Industrielle de la Fringale à Louviers.

Barry Callebaut Cocoa est locataire du site. Une zone composée de bureaux est exclue de la location :

- Un premier bandeau de bureaux inoccupé d'une surface de 220 m²,
- Un second bandeau de bureaux de 130 m² dont la moitié 65 m² est louée à une société de formation et l'autre moitié 65 m² est vide.

Les activités du site sont le stockage de matières premières, de produits finis et de consommables alimentant l'usine Barry Callebaut Cocoa située à quelques centaines de mètres. Le stockage de masse se fait en îlots par empilage depuis le sol ou en rack sur 2 à 3 niveaux.

Depuis la rue de la Mécanique, la voie engins, sur une partie de la façade Ouest de l'entrepôt est de 4 mètres de large. Le passage de poids lourds est néanmoins possible (largeur utile réglementaire 6 mètres).

En raison de l'existence de ce site à la date de demande, la société souhaite déroger à certains points :

- Le bâtiment a été recoupé afin d'avoir des cellules de moins de 3 000 m², par un mur séparatif ne dépassant pas d'un mètre en toiture (un mètre étant le minimum prescrit). Ce qui fait l'objet de la première demande de dérogation.
- La structure existante étant conservée, les cellules ne sont pas indépendantes. La non ruine en chaîne ne peut pas être assurée. Cela fait l'objet de la seconde demande de dérogation découlant de la précédente.

Il y a désormais trois cellules :

- Cellule Nord : 2 963 m²,
- Cellule Sud, 2 962 m²,
- Cellule 500 (ou petite cellule) : 580 m².

L'étude de flux thermique s'est intéressée à l'incendie des trois cellules. Pour la séparation cellule Nord/cellule Sud, le mur a été construit en béton cellulaire ayant une résistance REI 120, en compensation du non dépassement d'un mètre en toiture, une bande incombustible de 5 mètres a été floquée en sous toiture de part et d'autre du mur.

Pour la séparation cellule Nord/petite cellule, le mur est existant en parpaings. Un bureau d'étude sera missionné par le propriétaire afin de confirmer la résistance de ce mur (après travaux). Les poteaux présents dans le mur vont être floqués pour augmenter la résistance. Le mur séparatif aura une résistance REI 120. Un retour latéral incombustible de 1 mètre de part et d'autre sera créé en façade. La mesure compensatoire est en cours d'étude (faisabilité technico-économique). Trois solutions sont envisagées :

- Soit une bande incombustible (par flocage ou peinture intumescence) de 4 mètres (en raison des ouvrants de désenfumage et des aspirations de la détection incendie) en sous toiture de part et d'autre du mur,
- Soit une rampe d'aspersion sèche en toiture,
- Soit un système équivalent.

Le système de désenfumage a été remis à niveau. Le système de détection incendie a été changé : équipement d'alarme, pilote de la fermeture des portes coupe-feu, transfert en station de télésurveillance.

Des protections contre les effets directs et indirects de la foudre ont été installées en extérieur comme en intérieur.

Le site est raccordé au réseau d'eaux pluviales de la CASE. Un séparateur d'hydrocarbure, avec by-pass, a été installé afin de traiter les eaux de voirie tout en conservant le réseau. Ceci évitera toute détérioration en cas de pluie exceptionnelle. Un obturateur a été installé sur le réseau d'eaux pluviales afin de retenir la pollution sur le site en cas d'incendie ou de pollution sur le site. Le personnel est formé à son utilisation. Ces dispositions sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il y a bien un disconnecteur sur les deux alimentations en eau potable : une alimentation eau potable et une alimentation pour le robinet d'incendie armé (dispositif de première intervention contre l'incendie en attendant les pompiers).

Le site ne rejettera aucun déchet dangereux. Les déchets produits sont renvoyés vers l'usine de production pour être expédiés et traités par des centres autorisés.

Dans le cas d'une cessation de l'activité, des mesures seront proposées par la société pour assurer la mise en sécurité environnementale. Le site de la société Barry Callebaut Cocoa pourra en cas de cessation d'activités être réutilisé en tant qu'entrepôt de stockage de produits

combustibles ou accueillir d'autres types d'activités. Le propriétaire et la CASE ont donné des avis favorables à ces propositions.

Le site est implanté en zone ABr.ax du PLU. La principale vocation de cette zone est le maintien et le développement d'activités (industrielles, tertiaires, commerces...). Le projet justifie de la conformité du site aux dispositions applicables.

LE CONSEIL EMET UN AVIS FAVORABLE à l'enregistrement relatif à l'exploitation d'un dépôt de stockage de produits combustibles, dit Sietam, par la société Barry Callebaut Cocoa sur la zone industrielle de la Fringale à Louviers sous réserve de l'accord de la DREAL quant aux mesures compensatoires proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-107

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ANCIEN SITE HENKEL – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE – VILLE DE LOUVIERS – MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

M. BIDAULT rapporte que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) a demandé à Monsieur le Préfet de l'Eure, une modification des servitudes d'utilité publique (SUP) pour une partie de l'ancien site HENKEL France, situé rue Charles Cros à Louviers.

Il s'agit, en effet, d'adapter les servitudes d'utilité publique, érigées dans le cadre de la cessation d'activité HENKEL pour un usage industriel sans accueil du public, au nouvel usage porté par la CASE : archives ouvertes au public et services techniques de la ville de Louviers sur les parcelles ZA 308 et 307, d'une superficie de 9 769m².

Pour ce faire, la CASE a missionné la société ANTEA Group pour la réalisation d'un dossier technique destiné à encadrer le changement d'usage souhaité qui porte sur l'ajout d'une activité tertiaire avec possibilité d'accueillir du public dans les bâtiments existants.

Ce dossier comprend entre autres la réalisation d'une évaluation sanitaire afin de s'assurer de la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage du site.

En juin 2011, le site industriel HENKEL, installation classée, a définitivement cessé son activité et engagé des travaux de réhabilitation des sols de telle façon qu'ils soient compatibles pour un usage industriel.

Une partie des bâtiments de l'ancien site HENKEL, implantée sur la parcelle ZA 308 a fait l'objet d'une nouvelle division pour accueillir les services techniques de la ville de Louviers d'une part et les archives de la CASE, d'autre part.

Les bâtiments concernés hébergeaient les bureaux de l'usine et des ateliers de stockage.

Principaux points à retenir sur l'état environnemental :

- les parcelles sont implantées en amont hydraulique par rapport aux zones impactées ayant fait l'objet d'une remise en état en 2013,
- l'absence d'impacts significatifs dans les échantillons de sols, de gaz des sols et des eaux souterraines prélevés au droit de la parcelle,
- les 3 cuves aériennes et la cuve enterrée présentes au droit de la parcelle ont été éliminées lors de la cessation d'activité de l'usine. La cuve enterrée présente dans la zone parking (côté rue Charles Cros) a été évacuée et les terres encaissantes purgées.
- les calculs sanitaires, pour une occupation par le pôle archives de la CASE accueillant du public et par le Pôle Politique Aménagement du Cadre de Vie (Services Techniques) de la ville de Louviers, ne montrent pas d'incompatibilité sanitaire via la qualité des sols et du sous-sol pour les hypothèses admises,
- l'occupation des bâtiments existants se fait en modifiant et en adaptant la configuration intérieure des locaux. Il n'est pas prévu d'excavation de terre ni d'exploitation des eaux souterraines. Les locaux sont réaménagés de façon à ce que les anciennes structures des bâtis soient saines et compatibles avec le nouvel usage (réfection des dalles, comblement des fosses, nettoyages). Le réaménagement des espaces verts est prévu par apport de matériaux sains,
- les deux campagnes complémentaires de la qualité des gaz des sols (janvier et mars 2017) et une campagne complémentaire de la qualité des eaux souterraines (janvier 2017) ont confirmé l'absence d'impacts significatifs et de la compatibilité sanitaire du projet.

Les calculs de risques menés sur la base des résultats des analyses dans les gaz des sols conduisent à des niveaux de risques inférieurs aux valeurs de référence pour les adultes travaillant sur le site et pour les adultes et enfants venant consulter les archives.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires recommande l'absence d'utilisation des eaux de la nappe et le maintien du recouvrement de surface.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, le Conseil municipal de la commune d'accueil doit émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral proposé à cet effet par l'inspection des installations classées.

Ce projet modifie l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 sur plusieurs points. Il autorise l'usage tertiaire et un accueil du public dans les bâtiments existants (servitude 1). Il constate le recouvrement des parcelles par différents matériaux et demande leur maintien et leur entretien (servitude 3). Il supprime l'accès libre aux agents du contrôle du réseau de surveillance des eaux souterraines (servitude 12).

LE CONSEIL SOUHAITE adapter les servitudes d'utilité publique, érigées dans le cadre de la cessation d'activité HENKEL pour un usage industriel sans accueil du public, au nouvel usage porté par la CASE : archives ouvertes au public et services techniques de la ville de Louviers sur les parcelles ZA 308 et 307, d'une superficie de 9 769m².

ET EMET un avis FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral proposé à cet effet par l'inspection des installations classées sous réserve de préciser en page 3/8 de l'arrêté au 2^{ème} § un usage industriel et tertiaire avec possibilité d'accueil du public.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-108

PARTICIPATION A L'OPERATION COLLECTIVE – « ETUDE DE PROGRAMMATION PATRIMONIALE SCHEMAS DIRECTEURS IMMOBILIERS DES VILLES MOYENNES ET DE LEUR EPCI EN NORMANDIE » – ADEME

Mme TERLEZ indique aux membres du Conseil Municipal que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a réalisé, au premier semestre 2014, un état des lieux des politiques « énergie climat des villes moyennes de Basse-Normandie ».

Cet état des lieux a révélé une volonté de la majorité des collectivités d'être accompagnées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale.

Des collectivités ont validé en avril 2015 le principe d'une opération collective de gestion dynamique immobilière pour disposer d'une méthodologie commune de gestion patrimoniale et ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges.

Cette opération collective était financée intégralement par l'ADEME et ses partenaires, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Région Basse-Normandie.

L'objectif de l'étude de programmation patrimoniale était que chacune des collectivités engagées :

- s'organise en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- élabore un diagnostic sommaire (structurel et usages),
- élabore différentes propositions,
- valide des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- valide une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- commence la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

Une seconde opération collective de Schémas Directeurs Immobiliers est envisagée par l'ADEME Normandie, la DREAL et la Région Normandie dans les mêmes conditions.

La consultation pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est portée par l'ADEME mais nécessite l'engagement de chaque ville dans la démarche par délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider la participation de la ville de Louviers à l'opération collective « Etude de programmation patrimoniale – Schémas Directeurs Immobiliers des villes moyennes et de leurs EPCI en Normandie » menée par l'ADEME,
- de désigner l'élus référent : Monsieur Jacky BIDAULT – 2^{ème} adjoint au Maire en charge des Services Techniques, des Travaux Publics et des Bâtiments Communaux,
- de désigner comme référent technique : Monsieur Alexandre MARTIN – Directeur du Pôle Politique Aménagement du Cadre de Vie.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-109

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES FRANCIS EONIN, ODETTE KUENE, DE LA MECANIQUE, DE VERDUN, DE L'ALLEE DE L'ESPERANCE ET DE PROPRIETES COMMUNALES AFFECTEES A UN USAGE PUBLIC

M. BIDAULT indique que l'emprise de certaines voies de Louviers ouvertes à la circulation publique ainsi que certaines propriétés communales affectées à un usage public depuis de nombreuses années, n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le Domaine Public Communal. De ce fait, ces voies notamment sont toujours constituées de parcelles cadastrales répertoriées dans les biens privés de la Commune. Afin de procéder aux régularisations foncières nécessaires, la Ville de Louviers a donc sollicité la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), gestionnaire de la voirie communale, et a obtenu un accord de principe portant sur plusieurs voies et propriétés communales.

Il convient donc de formaliser ce classement.

Pour les voies, il est donc proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le Domaine Public Communal :

La rue Odette Kuene, d'une longueur de 170 mètres et l'allée de l'Espérance, d'une longueur de 71 mètres qui sont constituées des parcelles suivantes :

Cadastre	Surface m ²	Adresse
AX 207	1079	Rues Odette Kuene et Saint Jean
AX 210	1278	Rue Saint Jean
AX 212	45	Rue Odette Kuene
AX 213	39	Allée de l'Espérance
AX 226	910	Allée de l'Espérance
AX 228	24	Allée de l'Espérance

AX 231	406	Allée de l'Espérance et rue Odette Kuene
AX 234	17	Allée de l'Espérance
AX 235	147	Rue Odette Kuene

Le tronçon de la rue de Verdun jouxtant la résidence Olivier de Serre, d'une longueur de 163 mètres et la rue Francis Eonin pour sa partie ouverte à la circulation publique, d'une longueur de 148 mètres qui sont constituées des parcelles suivantes :

Cadastré	Surface m ²	Adresse
AZ 600	1188	Rues de Verdun et Francis Eonin
AZ 604	2266	Rues de Verdun et Francis Eonin
AZ 608	299	Rue de Verdun

La partie de la rue de la Mécanique, d'une longueur de 585 mètres qui est constituée des parcelles suivantes :

Cadastré	Surface m ²	Adresse
ZA 59	6241	Rue de la Mécanique
ZA 150	2165	Rue de la Mécanique
ZA 161	4704	Rue de la Mécanique

Pour les propriétés communales, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le Domaine Public Communal, les parcelles suivantes :

Cadastré	Superficie m ²	Adresse
AH 317	251	Rue Louis Blériot
AM 19	312	Rue de la Maison Rouge et avenue du MI Leclerc
AM 296	68	Rue de la Maison Rouge
AM 297	23	Rue de la Maison Rouge
AM 298	61	Rue de la Maison Rouge
AS 139	444	Rue des Oiseaux
AT 398	73	Rue du Docteur Blanchet
AT 489	68	Rue de l'Abbé Caresme
AT 503	76	Rue de l'Abbé Caresme
AW 309	375	Impasse Decrétot

AY 454	136	Rue Tournante
AZ 324	1537	Place du Champ de Ville
XC 306	62	Place de la Poissonnerie

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-110

ILOT THOREL EST – PARCELLE AY 221 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. BIDAULT rappelle que l'Assemblée délibérante s'est prononcée, par délibération n°17-009 du 6 février 2017 sur la cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) des parcelles constituant l'ilot Thorel Est et, dans ce cadre, sur la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Communal de l'aire de stationnement publique située sur la parcelle cadastrée AY 221, place Ernest Thorel à Louviers.

En effet, par nature, le Domaine Public est inaliénable et seul son déclassement permet une cession. Par arrêté municipal du 7 février 2017, cette aire de stationnement était fermée au public. Cette fermeture a donc rendu possible la cession, le 10 avril 2017, de l'ensemble des parcelles constituant l'ilot Thorel Est et plus particulièrement la parcelle AY 221.

Conformément à la convention en date du 23 février 2017 relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville de Louviers, la gestion de l'immeuble a été transférée la Commune.

Lors des travaux de requalification de la place du Parvis et de la rue du Maréchal Foch, phase 2, les riverains ont attiré l'attention sur le déficit engendré par la neutralisation temporaire des places de stationnement, déficit nuisant au commerce local en particulier.

Afin de pallier à ce problème et après avoir sollicité l'accord de l'EPF Normandie, l'aire de stationnement située sur la parcelle AY 221, place Ernest Thorel a été partiellement ouverte au public du 1^{er} au 30 septembre 2017. Cette réouverture a conféré de nouveau au terrain un caractère inaliénable qui ne peut être supprimé qu'à l'occasion d'un déclassement.

Afin de poursuivre le projet de l'ilot Thorel Est avec la cession à EIFFAGE des terrains, il convient de déclasser du Domaine Public cette parcelle de terrain.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désaffecter et de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de l'aire de stationnement située sur la parcelle cadastrée AY 221.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-111

POLE POLITIQUE EDUCATIVE - CONVENTION ADULTE RELAIS –

Mme TERLEZ rappelle les termes de la loi n° 2014-173

du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont l'article 7-I

indique qu'un conseil citoyen doit être mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Par ce dispositif, l'Etat souhaite conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville porté par la CASE.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, aux projets de renouvellement urbain et à toutes démarches qui relèvent de l'espace public. Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Avec le concours de la CASE et de l'Etat, la ville de Louviers s'est engagée dans la mise en place d'un conseil citoyen en 2016. Vu le contexte local, les habitants impliqués dans le conseil citoyen de Louviers ont fait le choix de s'engager sur un dispositif commun aux différents quartiers politique de la ville (Acacias, La Londe, Les Oiseaux, Maison Rouge).

Pour soutenir le fonctionnement de cette nouvelle instance citoyenne, la ville de Louviers met à sa disposition des locaux municipaux, des moyens humains et techniques.

Outre des temps de formation, des réunions de présentation et de cohésion, les premières implications des membres du conseil citoyen se sont faites à partir des animations et événements locaux (fêtes de quartier, diverses inaugurations...).

Aujourd'hui, le conseil citoyen de Louviers s'oriente vers la création d'une association.

Aussi, pour développer leur soutien, notamment administratif et technique, la ville et l'Etat ont souhaité conclure une convention permettant le recrutement et le financement d'un poste d'adulte-relais dédié à cette mission.

L'adulte-relais sera affecté au Pôle Politique Educative et plus précisément au dispositif Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Si le Conseil l'autorise, cette convention permettra à la ville, et pour 3 ans renouvelables, de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat de 18 936 € annuel, couvrant environ 80 % du coût de ce poste. La notification de cette convention prend effet au 1^{er} octobre 2017. A partir de cette date, la ville dispose de 5 mois pour assurer le recrutement.

Mme Dumont approuve le recrutement mais s'étonne que cela soit rattaché au pôle politique éducative et non au pôle d'action sociale.

Mme Seghir demande pourquoi l'intitulé du poste n'est pas mentionné dans la convention.

Mme Terlez explique que la gestion urbaine et sociale de proximité a en charge outre les aspects d'aménagement du cadre de vie des quartiers mais également l'animation de la vie sociale qui est la mission essentielle des Centres Sociaux, eux-mêmes rattachés au pôle politique éducative. L'affectation de la GUSP à ce pôle semblait pertinente. Elle précise néanmoins qu'il s'agit d'une mission transversale mobilisant de nombreux acteurs issus des services de la ville et du CCAS mais également de la CASE et des partenaires extérieurs. Le rôle de l'agent en charge de la coordination est de piloter toutes les actions et les intervenants. Le poste proposé ici vient renforcer une mission qui s'étoffe avec l'ANRU 2.

Pour répondre à Mme Séghir, l'intitulé « adulte relais » est le nom d'un dispositif et la délibération selon les critères de l'Etat doit être rédigée de cette manière. La notion de « métier » n'a pas cours sur ce dispositif mais la notion de mission, détaillée ci-dessus, si.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-112

POLE POLITIQUE EDUCATIVE - CONVENTION DE STAGE PRATIQUE NON REMUNERE

M. PIRES rappelle que les accueils de loisirs municipaux réglementés par l'Etat, occupent une place importante dans les loisirs des enfants et des jeunes.

Ces accueils sont soumis à la réglementation générale du Code de l'action sociale et des familles (Casf) et à des réglementations particulières. Ils concernent tous les mineurs, depuis l'âge de leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à leur 18 ans.

La Ville collabore au développement de l'autonomie des jeunes du territoire en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

Les formations conduisant à l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur –BAFA – /Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur – BAFD –) sont conçues pour permettre d'encadrer occasionnellement ces accueils de loisirs.

Le parcours de formation de ces diplômes est composé de sessions de formation théorique et de stages pratiques. Ainsi, la Ville accueille des jeunes au sein des structures de loisirs municipales. Cette convention permettra aux jeunes ne disposant pas de stage pratique rémunéré, de poursuivre leur formation en étant intégrés, de façon surnuméraire, dans l'équipe d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de stages pratiques non rémunérés avec les jeunes.

Mme Laroche formule plusieurs remarques :

Les stagiaires pris sont-ils rémunérés ou pas ? Comment est opérée leur sélection ? Une priorité est-elle donnée aux lovériens ? Quelle est la répartition entre les stagiaires et les titulaires au sein des centres de loisirs ? Elle déclare enfin que plusieurs jeunes qui avaient

postulé cet été n'ont pas eu de réponse à leur candidature.

Mme Ouadah a précisé les règles à respecter s'agissant des délais. Il existe en effet des délais à respecter puisqu'à partir de 3 mois on est dans l'obligation d'attribuer une gratification. La loi prévoit aussi des cas où les stagiaires peuvent ne pas être indemnisés ; mais leur stage leur permet de valider leur formation.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 17-113

POLE POLITIQUE EDUCATIVE - CONVENTION DE BENEVOLAT

M. PIRES rappelle que « Pastel » et « La Chaloupe » sont des équipements municipaux reconnus par les institutions publiques pour l'animation de la vie locale.

Une des missions principales des centres sociaux est de créer des liens entre les habitants, en favorisant leur implication.

Afin d'être au plus près des habitants, Pastel et La Chaloupe s'appuient sur des bénévoles qui s'engagent dans une démarche volontaire de partage et d'échange. Ils participent à la vie des centres en s'impliquant dans leur projet social et concourent aux différentes actions en association avec l'équipe de la structure.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de bénévolat avec les personnes souhaitant donner de leur temps pour la mise en œuvre des actions portées par les centres sociaux et plus largement par tous les services municipaux.

Les bénévoles qui veulent participer à l'animation des actions à destination des lovériens s'engagent à respecter les valeurs portées par les centres sociaux et globalement par la collectivité à savoir :

- Respecter la dignité humaine : reconnaître en l'Autre dignité et liberté de conscience, et refuser tout jugement et préjugé.
- Développer les solidarités : considérer que chacun a la capacité de trouver une place dans notre société et œuvrer dans ce sens.
- Partager le pouvoir : mettre en œuvre des postures et des procédures démocratiques de décision et de coopération

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-114

JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MICRO-ENTREPRISE D'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS

Mme LEMAN rappelle que les centres sociaux « Pastel » et « La Chaloupe » sont des équipements municipaux reconnus par les institutions publiques pour l'animation de la vie locale.

Supports d'animation globale et locale, « Pastel » et « La Chaloupe » offrent des services de proximité utiles à l'ensemble de la population. Ils soutiennent donc les initiatives favorisant l'ouverture culturelle au bénéfice des lovériens en mettant à disposition gratuitement des locaux et en prêtant du matériel.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la microentreprise d'enseignement en anglais. Celle-ci s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet à destination des lovériens.

Cette microentreprise a été constituée pour poursuivre l'activité du Comité de jumelage Louviers-Weymouth-Portland qui dispensait déjà des cours d'anglais à « La Chaloupe ».

Ses activités devront être en cohérence avec les orientations politiques de la municipalité en direction de la jeunesse et des familles, orientations définies dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et mises en œuvre par la direction Jeunesse - Famille du Pôle Politique Educative.

Ainsi, la ville de Louviers propose à cette microentreprise de disposer de locaux dans la structure « La Chaloupe » pour le bon déroulement de son activité.

Cette mise à disposition de locaux est établie à titre gracieux pour une période d'un an renouvelable tacitement.

Mme Séghir souhaite des éclaircissements sur le statut (pourquoi une micro entreprise ?) sur la sélection de cette microentreprise et sur le public concerné. Sur ce dernier point, elle préférerait en effet que les places soient réservées à des habitants.

Mme Léman rappelle qu'il s'agit ici uniquement d'encadrer juridiquement un partenariat historique, mis en place dans la continuité des actions du comité de jumelage Louviers / Weymouth. Ce service n'est pas à destination des agents municipaux mais bien à destination des lovériens (salariés ou pas). La responsable de cette microentreprise a en revanche accepté de prendre, dans la limite de 5 personnes de plus, des agents de la collectivité dont les missions nécessiteraient un apprentissage ou une remise à niveau en anglais (c'est par exemple le cas des agents du musée).

Mme Ouadah précise que cette initiative permettra d'agir sur la mixité sociale et inscrit les Centres sociaux dans une logique de « ruche d'actions innovantes »

Mme Terlez rappelle que les objectifs de mixité sociale sont très importants dans les quartiers. Ce brassage est nécessaire, utile et profitable pour tous.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 17-115

JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES PERSONNES MORALES –

Mme LEMAN rappelle que « Pastel » et « La Chaloupe » sont des équipements municipaux reconnus par les institutions publiques pour l'animation de la vie locale.

Supports d'animation globale et locale, ces deux structures offrent des services de proximité utiles à l'ensemble de la population et ont, entre autres, pour mission de faciliter le développement de la vie associative locale. Elles soutiennent donc les associations mais également tout organisme favorisant l'insertion, le lien social et l'accès à la culture en mettant à disposition gratuitement des locaux, en prêtant du matériel et/ou en offrant un appui administratif et technique.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat avec les personnes morales qui entreraient dans le cadre défini ci-dessus.

Ces personnes morales s'engagent à mettre en œuvre leur projet à destination des lovériens et à respecter les valeurs portées par les centres sociaux à savoir :

- le respect de la dignité humaine : reconnaître en l'Autre une dignité et une liberté de conscience et refuser tout jugement et préjugé,
- le développement des solidarités : considérer que chacun a la capacité d'avoir une place dans la société et œuvrer dans ce sens,
- le partage du pouvoir : c'est mettre en œuvre des postures ou des procédures démocratiques de décision et de coopération.

Ainsi, la Ville de Louviers propose à ces organisations de disposer de locaux dans les structures « Pastel » et/ou « La Chaloupe » pour le bon déroulement de leur activité.

Mme Laroche déplore une rédaction trop générale. Elle comprend bien le principe dit « du modèle type » mais s'inquiète du retour d'information aux membres du conseil municipal qui pourrait en pâtir.

Mme Terlez précise que la délibération prévoit une adéquation entre les missions de ces personnes morales et les valeurs et actions portées par les centres sociaux. Il ne s'agit pas de mettre à disposition des locaux auprès d'associations qui pourraient faire du profit.

Mme Ouadah confirme que tous les centres sociaux ont obligation de poser un cadre à travers un support juridique que l'on appelle une convention. Cela fait partie de leurs objectifs de venir en appui au développement en l'occurrence de la vie associative sur le territoire de Louviers. Ils sont aussi un point d'appui aux initiatives locales proposées par des personnes morales.

Mme Terlez précise qu'il s'agit ici de fluidifier le circuit pour que les actions puissent se faire correctement sans blocage administratif. Elle donne ensuite l'exemple de l'agglomération Seine Eure, personne morale, qui dans sa compétence politique de la ville décide en partenariat avec la ville d'animer un atelier sur les économies d'énergie, et interroge l'assemblée : faudrait-il systématiquement que l'on repasse des conventions pour des actions d'une journée ?

Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 17-116

DIRECTION DE LA CULTURE – CONVENTION LOCALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) – SUBVENTION DRAC

M. LANGEARD rappelle que la Ville de Louviers est une collectivité profondément engagée dans le soutien aux pratiques culturelles. Dans le cadre d'une politique ambitieuse, elle consacre d'importants moyens au rayonnement de la culture en s'appuyant sur ses établissements culturels.

Les actions annuelles pluri et transdisciplinaires développées par ses établissements reflètent la volonté de la Ville d'élargir la culture à des publics divers et variés.

C'est dans ce contexte, que les partenaires (DRAC, services de l'Education Nationale, CASE et Ville de Louviers) ont signé une convention réaffirmant l'importance d'appliquer une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur la politique culturelle du territoire.

Fruit d'un partenariat entre la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) le Rectorat de l'Académie de Rouen, la CASE et la Ville de Louviers, le CLEAC (Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle) est un outil à la disposition des enseignants et des élèves dont les objectifs sont les suivants :

- Harmoniser et rendre visible l'ensemble des actions artistiques et culturelles proposées aux établissements scolaires ;
- Permettre au plus grand nombre possible d'enfants d'avoir accès, au cours de leur scolarité, à un parcours artistique et culturel, de rencontrer des œuvres et des artistes, de fréquenter des lieux culturels, de mener à bien un projet culturel, ... ;

Après un premier CLEAC, conclu pour la période 2012 – 2015, une nouvelle convention a été signée pour la période 2015-2018 en élargissant son action sur le plan du territoire, en s'appuyant notamment sur la CASE au titre de la Politique de la Ville et en l'ouvrant à un public extra-scolaire, familial, en collaboration avec les Centres Sociaux (Pastel et la Chaloupe).

Les équipements culturels municipaux sont référents de ce projet, la Villa Calderón, lieu de résidences d'artistes, Le Moulin, établissement dédié à la création artistique et à la diffusion dans le domaine du spectacle vivant, la Gare aux Musiques, établissement dédié aux musiques actuelles disposant de studios d'enregistrement, la Médiathèque Boris Vian et l'Ecole de Musique Maurice Duruflé.

A chaque fin d'année scolaire, un temps de restitution des actions menées est organisé. Il n'est cependant pas l'objectif principal des interventions. Il a pour vocation de fédérer les équipes pédagogiques et plus largement la communauté éducative du territoire et les partenaires du projet.

C'est pourquoi, la Ville de Louviers sollicite la DRAC de Haute - Normandie pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2017 - 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-117

EPCC Evreux-Louviers-Eure Le Tangram : GRATUITE DES SPECTACLES SAISON 2017/2018 POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LOUVIERS – PRISE EN CHARGE POUR LES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES DE LOUVIERS.

Mme LANGEARD rappelle que dans la délibération N° 97-138 du 13 novembre 1997, le Conseil autorisait l'établissement d'une convention établissant une coopération entre la Ville de Louviers et la Scène Nationale Evreux – Louviers aux fins d'assurer une programmation culturelle de qualité, confirmée et renforcée par la convention du 03 octobre 2016.

Cette initiative doit profiter aux enfants et aux jeunes dans le cadre scolaire.

Dans cette perspective, les tarifs d'accès aux spectacles ne doivent pas constituer un obstacle à la participation de tous les élèves en particulier dans l'enseignement primaire.

Il vous est donc proposé de confirmer la gratuité pour les élèves du primaire et d'apporter une aide financière pour les élèves des collèges et lycées à hauteur de 50% du coût de l'entrée.

Pour la saison 2017/2018 le dispositif est géré par l'abonnement pour un coût prévisionnel au titre de l'exercice 2018 s'élevant à 9 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée de la publication d'un agenda culturel unique qui reprend désormais l'ensemble de la programmation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-118

LA COMPAGNIE DE LA PLEINE LUNE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Mme LANGERD expose que l'Association loi 1901 « LA COMPAGNIE DE LA PLEINE LUNE » développe sur Louviers ses activités liées à la promotion et diffusion des disciplines du théâtre d'improvisation depuis 2013.

Sous forme d'ateliers de pratiques théâtrales, d'organisation de match d'improvisation ou d'accueil d'autres compagnies engagées dans l'improvisation théâtrale, l'association vise la promotion et le développement de la discipline. Elle bénéficie depuis 2013 de la mise à disposition d'un local communal pour y installer son siège social.

La Ville de Louviers, consciente de l'intérêt de la découverte de ces pratiques artistiques basées sur l'improvisation théâtrale pour des jeunes, souhaite continuer à apporter son soutien à la Compagnie de la Pleine Lune dirigée par le comédien et metteur en scène, James-Martin Vanasse en mettant à nouveau à disposition un local situé Boulevard de Crosne. Le siège social de l'association continuera en l'occurrence à être installé à cette adresse, à proximité des lieux de pratiques et de diffusion que sont le Moulin et le Théâtre du Grand Forum à titre gratuit.

M. Vassard demande s'il s'agit bien d'une association de théâtre amateurs.

M. le Maire répond que oui.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-119

RESTAURATION DES PORTES DU MUSEE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Mme LANGEARD rapporte que les portes d'entrée Nord et Sud du Musée ont besoin d'être restaurées. La ville de Louviers a décidé d'engager les travaux de restauration de ces portes d'entrée en 2018 pour un montant estimé à ce jour de 22 600 € HT.

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). La Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres venant compléter les fonds récoltés (en totalité ou en partie). Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration des portes d'entrée du Musée, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine, et éventuellement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.

M. le Maire précise que la démarche initiée par la direction de la culture représentée par Mme Langeard est de créer l'association des amis du Musée afin de fidéliser et de mobiliser.

M. Vassard déclare que le patrimoine de la ville est en très mauvais état.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-120

ASSOCIATION LA FRATERNELLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE A L'EMPLOI

M. PIRES rappelle que la ville est engagée dans une politique d'accompagnement et de soutien auprès des associations lovériennes. A ce titre, des subventions sont votées chaque année à la faveur des associations.

Le club de gymnastique LA FRATERNELLE bénéficiait depuis 1995 d'une mise à disposition d'un éducateur sportif territorial. Celui-ci a pris sa retraite le 1^{er} aout 2017.

Pour pallier à ce départ, le club a décidé de recruter un entraîneur diplômé. Pour accompagner la transition entre mise à disposition ville et recrutement direct par l'association, l'association souhaite que la ville de Louviers l'accompagne financièrement dans ce recrutement durant une période transitoire de 3 ans, période qui doit permettre à l'association de trouver d'autres modes de financement.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 12 500 €. Cette aide à l'emploi d'un salarié sera versée durant 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2017. Cette subvention sera versée en une seule fois auprès de l'association

Au titre de la fin de l'exercice 2017, la subvention versée par la ville est égale à 2 700 euros correspondant au nombre de mois restant à courir (3 mois).

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-121

KOLYSE-CONVENTION ENTRE LE VILLE ET L'ASSOCIATION ICE SKATING CLUB LOUVIERS (ISCL)

M. PIRES rappelle que par délibération n° 16-136 du conseil municipal en date du 26 septembre 2016, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention d'utilisation de la patinoire du Kolysé auprès de l'association ISCL.

La Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

A titre d'exemple la municipalité a notamment choisi d'investir dans des travaux de maintenance de la « surfaceuse » de la patinoire et dans la formation de l'agent en charge du secteur glace afin de permettre aux associations de bénéficier de conditions satisfaisantes d'entraînement et de compétitions.

La collectivité souhaite continuer à apporter son soutien au fonctionnement de l'ISCL et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien.

Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition de locaux à titre gracieux et d'utilisation de la patinoire à titre onéreux dans l'enceinte de l'établissement municipal le Kolysé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention d'utilisation de la patinoire avec l'association ISCL pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 4 juin 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-122

KOLYSE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS ET L'ASSOCIATION LES LOUPS HOCKEY EURE

M. PIRES rappelle que par délibération n° 16-137 du 26 septembre 2016, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention d'utilisation de la patinoire du Kolysé auprès de l'association les Loups Hockey Eure.

La Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

A titre d'exemple, la municipalité a notamment choisi d'investir dans des travaux de maintenance de la « surfaceuse » de la patinoire et dans la formation de l'agent en charge du secteur glace afin de permettre aux associations de bénéficier de conditions satisfaisantes d'entraînement et de compétitions.

La collectivité souhaite apporter son soutien au fonctionnement du club de Hockey et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien.

Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition de locaux à titre gracieux et d'utilisation de la patinoire à titre onéreux dans l'enceinte de l'établissement municipal de Kolysé.

Aussi, il est proposé à l'ensemble délibérant d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de la patinoire avec l'association Les Loups Hockey Eure pour la période du 1^{er} septembre 201 au 4 juin 2018.

M. le Maire précise que la première pierre sera posée le 10 novembre prochain. Il ajoute que la fin des travaux est prévue pour l'été 2019

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-123

EAL – 80^{ème} EDITION DU CARRINGTON – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. PIRES rapporte que dans le cadre des manifestations encadrant la 80^{ème} édition du Carrington, l'Entente Athlétique Lovérienne souhaite notamment organiser un spectacle de magie la veille de la course, en forme d'hommage au créateur de la course, Joseph Carrington.

Ainsi, le vendredi 10 novembre au Théâtre du Grand Forum, la troupe de l'US Magic présentera un grand spectacle de magie.

Pour l'organisation de cette grande soirée, le club de l'EAL aura recours à son budget, fera payer l'entrée de ce spectacle (8€), bénéficiera de partenariats extérieurs et sollicite le soutien financier de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention de 4500 € à l'EAL.

M. Hebert trouve le prix d'entrée du spectacle un peu élevé, néanmoins il votera pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-124

COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND – SOUTIEN AU COURS DE LANGUE - SUBVENTION

M. WUILQUE rapporte que la municipalité a été sollicitée par l'association du comité de jumelage allemand au sujet des cours d'allemand assuré par l'association.

Afin d'assurer la pérennité de ces cours d'allemand dans le cadre de l'association de jumelage et partant faire perdurer le partage de la culture allemande auprès des adhérents, il est proposé au Conseil de verser une subvention de 1 500 € à l'association.

Cette somme est destinée à couvrir en partie la rémunération de l'enseignante délivrant ces cours.

M. le Maire précise que plusieurs élus et responsables de la ville se sont déplacés en septembre à Holzwickede pour donner le coup d'envoi des festivités du quarantième anniversaire du jumelage. A cette occasion, une charte d'amitié a été signée et un pommier a été planté dans le jardin public d'Holzwickede.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à la délibération suivante, M. Vassard a interpellé la municipalité sur la présence de rats rue de l'abbé Caresme.

M. Bidault a répondu que la municipalité avait pris des mesures et était également sur ce sujet en lien avec l'agglomération, compétente en la matière.

N° 17-125

FOIRE SAINT MICHEL 2017 – ASSOCIATION ABIC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. LE ROUX rapporte que l'association ABIC sise 5 cour d'Andelle à Val-de-Reuil va participer à l'information, à l'orientation des visiteurs et aider à la circulation de la Saint Michel 2017. Pour se faire, 31 bénévoles seront mobilisés chaque jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 5 000 €.

Délibération adoptée par 32 voix pour, Mme Caron-Doubet ne prend pas part au vote.

N° 17-126

FOIRE SAINT MICHEL 2017 – ASSOCIATION LES GALOPS DE L'HISTOIRE - SUBVENTION

Mme LANGEARD rapporte que la municipalité a souhaité apporter quelques nouveautés pour l'édition 2017 de la St Michel en installant un camp médiéval, place Ernest Thorel. Ce camp médiéval est installé par l'association les Galops de l'Histoire ; l'association propose également des démonstrations de jeux médiévaux à raison de 4 représentations les samedis et dimanches sur le terrain situé au Carrefour de la demi-lune.

Pour cette édition 2017 de la St Michel, la 212^{ème}, les Galops de l'Histoire propose notamment les activités et démonstrations suivantes :

- Des combats de chevaliers
- Des danses médiévales
- Des initiations à l'escrime et au tir à l'arc
- Des cérémonies d'adoubement
- La fabrication du miel
- Une ballade aux flambeaux
- Des jeux médiévaux

En contrepartie de cette installation et de ces nombreuses animations, il est proposé au conseil de verser une subvention de 5000 € à l'association les Galops de l'Histoire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-127

FOIRE SAINT MICHEL 2017 – ASSOCIATION VAROU - SUBVENTION

Mme LANGEARD rapporte que la municipalité a souhaité apporter quelques nouveautés pour l'édition 2017 de la St Michel et a retenu une thématique médiévale.

Ainsi, en partenariat avec l'association Varou et en lien avec la Grande Cause Municipale 2017 consacrée à la lecture, un salon du livre médiéval et de la BD est installé sous la halle de la place de la Halle aux drapiers.

Les samedis et dimanches de la St Michel se déroulent donc ce salon du livre pour lequel plus d'une dizaine d'auteurs seront présents sur chacun des 2 jours.

En contrepartie de ce partenariat, il est proposé au Conseil de verser une subvention de 1 000 € à l'association Varou.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-128

ASSOCIATION BE SCOTT AND CO – NORMANDY METAL FEST - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. BAZIRE rapporte que l'association Be Scott and Co a organisé pour la 1^{ère} fois à Louviers les 3 et 4 juin derniers, le Normandy Metal Fest, festival de hard rock métal.

Cette manifestation s'est tenue au Moulin et a connu un grand succès avec une fréquentation de plus de 1000 festivaliers durant le week-end. Une 2^{ème} édition est d'ores et déjà en cours d'organisation pour les 2 et 3 juin 2018.

Les comptes de l'édition 2017 font apparaître un léger déficit de 450 € en raison de la logistique de cette 1^{ère} édition, pour un budget global de la manifestation de 5 300 €.

Afin de pérenniser l'organisation de ce festival qui constitue une offre culturelle nouvelle sur la ville de Louviers, il est proposé au conseil de verser une subvention exceptionnelle à l'association Be Scott and Co d'un montant de 450 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 17-129

ASSOCIATION COLLECTIF ART DANSE – PROJET DE COLLABORATION INTERNATIONALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme LANGEARD rapporte que dans le cadre d'un projet de coopération artistique internationale menée par l'association « Collectif art danse », issue du lycée des Fontenelles, en partenariat avec l'école Birla Balika Vidyapeeth de la ville de Pilani en Inde, l'association sollicite un soutien financier de la ville pour financer un séjour sur place prévu du 4 au 18 mars 2018.

Cet échange a déjà donné lieu à une visite de la délégation indienne à Louviers en novembre 2016 avec des ateliers de danse communs, une présentation de danses indiennes à l'auditorium de la médiathèque et plus encore un échange culturel entre les jeunes danseuses indiennes et lovériennes.

Le séjour de la délégation lovérienne à Pilani, composée de 16 élèves de terminale et de leur 2 accompagnatrices, sera l'occasion de prolonger cet échange de découverte culturelle, d'ouvrir les élèves à la transversalité des arts par la découverte de nouvelles pratiques dansées (danses indiennes typiques) ainsi que de participer à une représentation de danse.

Pour soutenir cette action et permettre ce séjour, il est proposé au conseil de verser une subvention de 400 € à l'association Collectif Art Danse.

Mme Laroche pense que la subvention aurait pu être plus importante.

Mme Langeard répond que c'est le montant demandé par ladite association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A l'issue de l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire a informé l'assemblée des dates des prochains conseils municipaux et a également donné le calendrier des événements et manifestations à venir :

- 14 octobre 2017 Salon de l'immobilier neuf en partenariat avec l'agglomération Seine-Eure au Moulin
- 15 octobre Marathon Seine-Eure
- 15 octobre 2017 Startup week-end à Poses avec pour thème « la seine à vélo »
- 20 et 21 octobre 2017 Le salon Entreprendre avec l'Afrique
- 31 octobre 2017 après-midi Halloween au Moulin
- 10 novembre 2017 pose de la première de la patinoire
- 11 novembre 2017 le Carrington
- 1^{er} décembre 2017 Inauguration du Parvis de l'église Notre Dame et lancement des illuminations de Noël
- 8 décembre 2017 Lancement du marché de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Louviers, le 27 novembre 2017

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD